



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Nevers, le 25 mars 2022

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 84
Courriel : annie.lamoureux@nievre.gouv.fr

Rapport de présentation

Objet : Arrêté fixant le plan de chasse dans le département de la Nièvre pour la campagne 2022-2023

L'article L. 425-8 du code de l'environnement prévoit que pour chaque espèce de grand gibier soumise à plan de chasse, un arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement sur l'ensemble du département doit être pris, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

Le plan de chasse doit tendre à assurer la gestion durable des populations de gibier et à préserver leur habitat tout en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques. C'est avec ce souci d'équilibre entre le respect de la biodiversité et la nécessité de maintenir un niveau de dégâts supportable par les exploitants que les niveaux de prélèvement ont été définis.

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever sont fixés pour trois campagnes cynégétiques concernant le chevreuil (2021-2022 à 2023-2024). Ils sont fixés pour une campagne de chasse pour les autres espèces de cervidés (2022-2023).

Les chiffres retenus pour cette campagne sont identiques à ceux de la campagne précédente à l'exception du minimum concernant le cerf Elaphe qui passe de 500 à 550 animaux à prélever pour mieux s'adapter à la situation au regard des dégâts causés par cette espèce.

Le projet d'arrêté soumis à participation du public a été établi par les services de la direction départementale des territoires et de la fédération départementale des chasseurs.

Les membres de la C.D.C.F.S seront par ailleurs consultés afin d'émettre un avis sur ce projet le 13 avril prochain.

L'arrêté sera signé par M. le directeur départemental des territoires, par délégation de M. le Préfet de la Nièvre, à l'issue de la procédure de consultation.

Pour le directeur départemental,

Le Chef de service
Eau - Forêt - Biodiversité

Mathieu DOURTHE